



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

13 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 13 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2023-0017	12.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, dans le sens de Saint-Cloud ver la Défense, pour des travaux d'assainissement des eaux usées.	3
DRIEAT N°2023-0020	12.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914 et la RD993, sur boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0017

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, dans le sens de Saint-Cloud ver la Défense, pour des travaux d'assainissement des eaux usées.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ; Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 06 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 janvier 2023, suite à la réception de la demande formulée le 05 janvier 2023 par l'EPI 78-92 ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'assainissement des eaux usées nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature jusqu'au vendredi 30 juin 2023, sur la RD7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, dans le sens de Saint-Cloud vers La Défense, les travaux d'assainissement des eaux usées impliquent des modifications de circulation :

- **Le souterrain rive gauche est interdit à la circulation, de jour comme de nuit.**

les travaux se déroulent de la manière suivante :

- **De jour : de 8h00 à 18h00,**
- **De nuit : de 21h00 à 6h00 du matin.**
- la circulation est interdite sauf engins de chantiers.
- **une déviation est mise en place à l'article 2.**

Article 2

La déviation mise en place est la suivante :

- **Sur la RD7**, Quai du Président Carnot, dans souterrain rive gauche à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers La Défense,

Depuis la sortie du souterrain Dailly, suivre RD907 bretelle accès pont de Saint-Cloud, direction Boulogne Billancourt, avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, faire demi-tour Rond-Point Rhin et Danube direction Saint-Cloud, par Pont de Saint-Cloud, (RD7) direction La Défense, Quai du Président Carnot.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92,**
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Téléphone : 01.41.13.50.43
Contact : M. pascal Boisson.
Courriel : p.boisson@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92,**
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Téléphone : 01.41.13.50.43
Contact : M. pascal Boisson.
Courriel : p.boisson@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0020

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914 et la RD993, sur boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 10 janvier 2023;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 janvier 2023, suite à la demande formulée par le CD92 – DV - SMOE – UMOE1 le 09 décembre 2022 ;

Considérant que les RD914 – RD993 à Nanterre et à Puteaux sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux pour la création de nouveaux murs de soutènement et l'élargissement de l'espace public, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 juin 2023, de jour comme de nuit, sur les RD914 et la RD993, sur le boulevard de la Défense et le boulevard du Circulaire et Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont à Nanterre et à Puteaux, les travaux concernant la création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur la RD914, la bretelle Léonard de Vinci depuis la rue d'Alençon – Michel-Ange au boulevard de la Défense, est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier.

La déviation est prévue comme suit :

- Venant de la rue de Valmy, par la rue Léonard de Vinci en direction du boulevard de la Mission Marchand, de la rue Michel-Ange, le boulevard circulaire de la Défense (RD993) et le boulevard F. Eboué (RD914).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

COLAS IDF – Normandie agence de Gennevilliers – Paris Ouest,

2, impasse des petits Mariais - 92230 Gennevilliers,

Contact : Monsieur François le Dantec,

Mobile : 06 60 35 31 77.

Courriel : francois.ledentec@colas.com

- **COLAS Génie-Civil,**

39, boulevard Omano - Tour Pleyad - 2 93200 Saint-Denis ;

Contact : Monsieur Martin Decotini,

Mobile : 06 82 82 78 79.

BENTIN,

Agence Saint-Denis - 14-18, rue Francis de Pressensé – 93200 Saint-Denis,

Contact : Monsieur Emmanuel Ferrara,

Mobile : 06 15 51 35 03.

SIGNATURE,

13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,

Contact : Monsieur Thierry Savoure,

Mobile : 06 11 78 09 39.

Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;
Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>